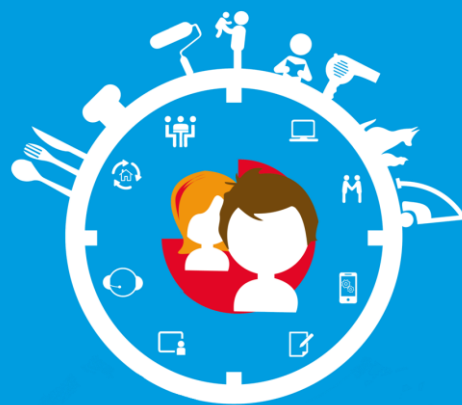


Qu'est-ce que le CESU Horaires Atypiques ?

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité professionnelle, le ministère de la Justice a créé une aide financière pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, versée aux agents du ministère travaillant en horaires atypiques, dont tout ou partie de leur temps de travail s'effectue entre 19h et 7h ou en week-end et jours fériés. Cela vous permet de payer tout ou partie des frais de garde de vos enfants scolarisés jusqu'à leur 6 ans, à domicile (baby-sitting, garde occasionnelle...) ou à l'extérieur (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le)...).



A combien de CESU Horaires Atypiques avez-vous droit ?



Le ministère de la Justice met à votre disposition **une enveloppe de 185 €** de CESU Horaires Atypiques par agent et par an. Le ministère de la Justice subventionne vos CESU Horaires Atypiques **à hauteur de 100%**.

Vous pouvez bénéficier du CESU Horaires Atypiques papier, avec un **chéquier** de 18 titres d'une valeur de 10 € et 1 titre d'une valeur de 5 €. Vous avez également la possibilité de bénéficier de la version dématérialisée, **e-CESU**, d'un montant de 185 €.



Comment obtenir vos CESU Horaires Atypiques ?



- Pour bénéficier du CESU Horaires Atypiques, vous devez justifier de la pratique d'horaires atypiques ainsi que de la charge effective de votre enfant de moins de 6 ans
- **Cas particulier** (monoparentalité, handicap, cumul des majorations en cas de cumul des situations) : majoration de 20% du montant de l'aide



Comment utiliser vos CESU



Deux utilisations différentes sont possibles :

- **Par un prestataire** : en payant l'entreprise d'aide à domicile qui vous enverra un intervenant. **Vous n'avez aucune démarche administrative**, vous choisissez votre prestataire, soit en allant sur le site Internet www.chequedomicile.fr, ou en téléphonant à la plateforme de Chèque Domicile du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h 30 pour avoir un conseiller en ligne au : **09 70 25 40 70**
- **En emploi direct** : vous recrutez et employez la personne de votre choix.

Une question



Concernant l'utilisation des Chèques Domicile CESU :

- rendez-vous sur www.chequedomicile.fr
- contactez notre plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h 30 au : **09 70 25 40 70**
- rendez-vous sur le site du CNCESU : www.cesu.urssaf.fr